



trop de quesons sans repones quelqu un peux m aider ,

Par **tonin**, le **13/08/2011** à **10:34**

bonjour a tous

voila j ai plusieurs soucis avec mon employeur

j espere avoir des reponses claires car de courir a droite a gauche sans avoir de reponses me font baisser les bras

1 aucune qualif sur ma fiche paye

2 aucune classif sur ma fiche de paye

3 aucun coef sur ma paye

4 ma prime de panier ne figure pas sur ma fiche de paye elle est incluse ds mon deplacement

5 mon code ape ou naf 2712z ne corresponds pas au travail de la societe alors qu il existe

6 sur mon contrat de travail il y a marque que je depends de la convention collective de la metallurgie et sur mes fiches de paye il y a marque a defaut de convention collective : code du travail et bla bla bla)

7 nous avons toujours un retard sur nos paye la ca fait deja 5 jours qu elle devrai etre sur mon compte et rien... et tous les mois c'est pareil ...

a t il droit faire tous cela ???

merci

Par **P.M.**, le **13/08/2011** à **12:33**

Bonjour,

Il faudrait connaître le département dans lequel vous travaillez pour savoir quelle est la Convention Collective territorialement applicable...

Vous pourriez vous référer à l'[art. R3243-1 du Code du Travail](#) et notamment à cette disposition :

[citation]Le bulletin de paie prévu à l'article L. 3243-2 comporte :

4° Le nom et l'emploi du salarié ainsi que sa position dans la classification conventionnelle qui lui est applicable. La position du salarié est notamment définie par le niveau ou le coefficient hiérarchique qui lui est attribué [/citation]

L'employeur doit verser le salaire, à date fixe, au moins une fois par mois, le plus près possible de l'échéance de la paie...

Par **tonin**, le **13/08/2011** à **12:38**

je suis des bouches du rhones 13

le souci par rapport a la convention collective c'est que sur mon contrat cdi il y a inscrit depends de la convention collective de la metallurgie et sur ma fiche de paye il est inscrit a defaut de convention collective ce qui veux dire kil ni a pas de convention??

en tous cas merci pour ces qq reponse sur mes coefficient etc ... un petit pas pour vous un grand pas pour moi

Par **P.M.**, le **13/08/2011** à **17:02**

La Convention Collective applicable pourrait donc être [celle-ci](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail pour savoir si réellement aucun texte conventionnel n'est applicable à l'entreprise...

Par **tonin**, le **13/08/2011** à **19:46**

merci beaucoup

Par **forum2011**, le **18/08/2011** à **04:12**

je suis vraiment desolee,comme je n'ai pas rencontré cette situation ,donc je ne sais pas comment faires???

[Housse iPad](#)
[manettes wii](#)
[Manette PS3](#)

OUSTE !!!!! Ce n ' est pas un souk , ici !